



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric LOINARD, Maire.

| |
|---|
| Date de la convocation : 1 ^{er} juin 2026 |
| Nombre de membres en exercice : 23 |
| Présents : 18 : Frédéric LOINARD, Marie BURNEL-LEBEL, David BOTHET, Lyliane RENAULT, El Houcine OUARRAOU, Maryvonne BOTTÉ, Alain PRIEUX, Marie-Christine LEROUX, Philippe DAOUT, Catherine RENAULT, Stéphane PLUMAT, Louise LAUNAY, Julia LAUDE-BOUSQUET, Xavier LEPLEY, Laure GUILBERT, Eugénie BOYER, Camille MÉLIGNE, Damien JONIAUX. |
| Votants : 19 : Christelle LECHARPENTIER donne pouvoir à Frédéric LOINARD |
| Absents : Nicolas BÉGUIN, Alexandre BERTHELIN, Pierre LIVET, Adèle DAVID, |
| Secrétaire de séance : Marie BURNEL-LEBEL |

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Marie BURNEL-LEBEL tient le rôle de secrétaire à cette réunion.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial (en parallèle, l'âge d'éligibilité des sénateurs a été ramené de 35 ans à 30 ans). Il y a 348 sénateurs (170 sièges à pourvoir en 2023, 178 en 2026), ce plafond étant désormais inscrit dans la Constitution.

Pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population. Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :

- Des députés de la circonscription,
- Des conseillers régionaux,
- De l'ensemble des conseillers départementaux,
- De conseillers municipaux et de délégués des conseils municipaux

Pour la commune de Colleville-Montgomery, ils convient de désigner 7 délégués et 4 suppléants. Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément. En vertu de l'article L 289 du code électoral, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité et alternance). Afin de faciliter l'organisation de la séance, le dépôt des listes a été fait avant la séance.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté n°DCL-BRAE-26-032 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que dans la commune de Colleville-Montgomery doit désigner :

- 7 délégués
- 4 suppléants des délégués,

Considérant que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être présidé par le Maire et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Mme Lyliane RENAULT, M. Alain PRIEUX, Mme Louise LAUNAY et Mme Eugénie BOYER sont désignés assesseurs.

Considérant la liste présentée par M. Frédéric LOINARD,

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants (a-b) : 19
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)] : 0

Sont élus délégués :

1. Frédéric LOINARD
2. Marie BURNEL-LEBEL
3. David BOTHET
4. Catherine RENAULT
5. Alain PRIEUX
6. Julia LAUDE-BOUSQUET
7. Nicolas BÉGUIN

Sont élus suppléants :

1. Lyliane RENAULT
2. Philippe DAOUT
3. Maryvonne BOTTÉ
4. Camille MÉLIGNE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 17h19.

Le secrétaire de séance
Marie BURNEL-LEBEL



Le Maire,
Frédéric LOINARD



